



Date de dépôt : 20 mars 2024

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Gabrielle Le Goff : Stationnement** **quotidien pour les taxis en ville de Genève : ne doit-on pas** **améliorer la situation ?**

En date du 1^{er} mars 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La Fondation des parkings assure des prestations de service en matière de stationnement sur la voie publique. Elle est chargée des macarons annuels privés et professionnels permettant, sous certaines conditions, aux personnes et entreprises non détentrices de places de stationnement privées de stationner sur la voie publique.

L'office cantonal des véhicules (OCV) détient la liste des chauffeurs de taxi détenteurs d'autorisations d'usage accru du domaine public (AUADP) avec leur lieu de résidence.

Pour leur travail, les chauffeurs de taxi disposent d'un véhicule professionnel (AUADP) qu'ils peuvent occasionnellement utiliser à des fins privées, en particulier pour se rendre à leur domicile à la fin de leur journée de travail. Afin de parquer leur véhicule sur la voie publique dans leur quartier, les chauffeurs doivent faire l'acquisition d'un macaron annuel privé, les macarons professionnels n'étant pas destinés aux taxis. Il en résulte que, dans certaines zones de stationnement et en particulier à Genève-ville, les nombreux chauffeurs de taxi ne disposant pas d'une place de stationnement privée, rencontrent de grandes difficultés à parquer leur véhicule professionnel à la fin de leur longue journée de travail, certains pouvant tourner 60 minutes, voire plus, dans leur quartier avant de trouver une place de stationnement.

Après leurs 10 heures de travail journalier, il est regrettable que ces personnes soient obligées de tourner aussi longtemps avec leur véhicule avant d'accéder à un repos bien mérité. En plus de la fatigue occasionnée, et de la pollution supplémentaire, ces chauffeurs sont amendables dès lors qu'ils ont excédé la durée réglementaire de travail. Il apparaît donc que le système actuel de stationnement avec ses macarons privés et professionnels est insuffisant pour les chauffeurs de taxi, en particulier pour ceux résidant en ville de Genève. Il est donc nécessaire d'avoir une information précise sur l'ampleur de la situation afin de trouver des solutions visant à améliorer celle-ci. En effet, tout aménagement réalisé dans ce domaine améliorera les conditions de travail de ces chauffeurs.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- 1. Combien y a-t-il de places de stationnement dans le canton de Genève par zone et par année, accessibles aux détenteurs d'un macaron (période 2021-2023) ?*
- 2. Combien de macarons sont-ils vendus par zone et par année (période 2021-2023) ?*
- 3. Combien y a-t-il par zone de chauffeurs de taxi détenteurs d'autorisation d'usage accru du domaine public (AUADP) qui ont fait l'acquisition d'un macaron (période 2021-2023) ?*
- 4. Combien y a-t-il par quartier, pour la ville de Genève (zones D à Q), de chauffeurs de taxi détenteurs d'autorisation d'usage accru du domaine public (AUADP) qui ont fait l'acquisition d'un macaron (période 2021-2023) ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses promptes réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les macarons de stationnement pour les habitants des quartiers sont prévus comme un droit à déroger à la durée du stationnement et sont attribués à des détenteurs de véhicules ne disposant pas d'une place de stationnement privée ou louée à leur domicile. Ils ne donnent pas la garantie d'avoir une place à disposition et n'ont pas vocation à se substituer aux places de stationnement privées.

Les macarons professionnels sont prévus pour les entreprises, afin de pouvoir se stationner à proximité de leur lieu d'activité. Pour les chauffeurs de taxi, ce type de macarons est par nature inutile, étant donné qu'ils n'ont pas un lieu d'activité fixe et qu'ils disposent de la possibilité de se garer sur les cases taxis prévues pour leur activité.

S'agissant des données demandées, le tableau ci-dessous synthétise les données des 14 zones macarons de la Ville de Genève et des 23 autres dans les autres communes, le nombre de places disponibles pour les détenteurs de macarons habitants, ainsi que le nombre d'autorisations d'usage accru du domaine public (AUADP).

	Ville de Genève	Autres	Total
Places bleues (2021)	16 671	12 297*	28 968
Places bleues (2022)	16 577	12 181*	28 758
Macarons habitants (2021)	19 416	11 024	30 440
Macarons habitants (2023)	18 539	10 717	29 256
AUADP (2023)	370	764	1 134

*: dans les 10 plus grandes communes du canton de Genève (Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Grand-Saconnex, Lancy, Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates, Thônex, Vernier).

Il n'est pas possible de croiser électroniquement les bases de données gérées par la Fondation des parkings (FP) pour les macarons et celles du département de l'économie et de l'emploi (DEE) concernant les AUADP. Le Conseil d'Etat est toutefois d'avis que les données ci-dessus sont suffisantes pour disposer d'une vision globale de la situation des places de stationnement et du nombre d'AUADP. Le Conseil d'Etat précise également qu'il n'est pas prévu de facilités spécifiques pour cette catégorie professionnelle pour le stationnement sur leur lieu de domicile. Si les chauffeurs de taxi sont un complément indispensable à l'offre de mobilité à Genève, ils ne peuvent

toutefois être considérés comme plus redevables de facilités de stationnement à domicile que d'autres corps de métiers, effectuant aussi de longues journées de travail et devant chercher une place dans leur quartier, une fois leur journée de travail terminée.

Dans le cadre du plan d'actions du stationnement, le Conseil d'Etat souhaite agir sur l'offre de stationnement pour les détenteurs de macaron, en proposant par exemple des tarifs très attractifs dans certains parkings de la FP pour les détenteurs de macarons, afin d'éviter qu'ils tournent dans le quartier à la recherche d'une place. Dans les parkings dont l'Etat est propriétaire, les places libérées par la politique de gestion des parkings ne proposant plus de places à des pendulaires peuvent être prises par des habitants des quartiers environnants à un tarif de 150 francs par mois; les chauffeurs de taxi pourraient solliciter ces abonnements au titre de résident.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Antonio HODGERS